

## **AVIS DE RÈGLE**

## METTANT EN ŒUVRE

LES MODIFICATIONS À LA NORME CANADIENNE 24-101 - L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES (NC 24-101) ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 24-101IC (24-101IC).

Le 13 mai 2010, le ministre de la Justice et Consommation a donné son consentement à l'établissement des modifications à la NC 24-101 et 24-101IC, qui entrent en vigueur 1 juillet 2010.